

Votre Assurance ANNULATION PALLAS

L'**Association PALLAS**, à laquelle adhère votre Camping, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat (n° 109 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'**ANNULATION** ou de l'**INTERRUPTION** de votre séjour :

■ **AVANT VOTRE DÉPART**, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- **décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- **dommages matériels** importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- **licenciement économique** ;
- **accident ou vol total de votre véhicule** et/ou de votre **caravane** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.**

➤ **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**

- 20 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30^e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

■ **PENDANT VOTRE SÉJOUR**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

➤ **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**

la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Dans les 24 heures, impérativement, **avertir la direction du camping** dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
 - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
 - une copie du décompte de votre régime maladie,
 - un bulletin de décès,
 - ... tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

CABINET SART
61, rue du Port
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.

CAMPEURS...

...IL Y A CEUX QUI PENSENT QUE RIEN NE PEUT LEUR ARRIVER ET CEUX QUI SAVENT QUE TOUT PEUT ARRIVER !

POUR PLUS DE SÉCURITÉ...

Pensez...
PALLAS PLUS



Votre Assurance COMPLÉMENTAIRE PALLAS PLUS

(Adhésion facultative)

BIEN D'AUTRES AVANTAGES AVEC...

PALLAS PLUS

EN PLUS, AVANT VOTRE DÉPART :

Si l'un des événements suivants survient :

- modification incontournable des dates de vos congés et impossibilité d'y substituer de nouvelles dates de séjour ;
- dans **les 30 jours**, précédant la date d'entrée en jouissance de votre réservation :
 - **le vol de votre véhicule principal non retrouvé avant le départ,**
 - **l'accident ou la tentative de vol** rendant ce véhicule inutilisable ou non réparable.

➤ VOUS SEREZ REMBOURSÉ :

- **de 100 % de vos frais de location** (soit le solde non pris en charge par l'assurance automatique) ;
ou
- **du prix de location d'un véhicule** pour vous rendre sur le lieu de votre séjour dans la limite de 80 % du montant de la réservation de votre emplacement.

EN PLUS, PENDANT VOTRE SÉJOUR :

➤ VOUS PERCEVREZ **SOUS 24 HEURES**

- **460 € d'assistance financière** en cas de perte totale de tous vos biens ou du décès d'une personne inscrite pour le séjour.
- **153 €** si vous êtes victime d'accident bénin **pour les frais de premier transport et de premiers soins.**
- **153 €** en cas de **disparition** de vos papiers d'identité.

VOUS SEREZ REMBOURSÉ JUSQU'À 1 530 € des frais engagés pour vous **secourir** en cas d'événement mettant **votre vie en danger.**

VOUS BÉNÉFICIEREZ D'UN SÉJOUR DE REMPLACEMENT si vous êtes hospitalisé plus de 5 jours ou si vous faites l'objet d'un rapatriement médicalisé, par un service d'assistance spécialisé.

- CONSIGNES EN CAS DE SINISTRE
 - EXCLUSIONS
- }
- REPORTEZ-VOUS AU VERSO**

N'hésitez plus, adhérez à

PALLAS PLUS...

pour seulement
30 €

**Quels que soient
le nombre d'inscrits
et la durée du séjour.**

(Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ce contrat est disponible auprès de l'assureur).

M M A **Entreprise**

ASSOCIATION PALLAS

BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT PALLAS PLUS (N° 109 011 600)

SOUSCRIPTEUR :

• Nom :
• Prénom :
• Adresse :

ACCOMPAGNANTS :

- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :

RÉSERVATION DU AU - AU CAMPING :

Transmettre ce bulletin avec votre règlement de 30 € au plus tard 31 jours avant la date de votre départ à :

Cabinet SART, 61, rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH

Je règle (*) par chèque en euros par mandat (*) Aucune autre forme de règlement ne sera acceptée.

Fait à, le Signature